

## BOURSES DE CANTINE - ECOLE

Année scolaire 2024-2025

Madame, Monsieur,

Une bourse de cantine peut être accordée par Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de Marseille suivant le QUOTIENT FAMILIAL CAF. Elle vous permet de bénéficier d'une réduction de 3,67 euros ou 1,83 euros par repas pris à l'école

Les demandes des familles dont les ressources sont supérieures au barème ainsi que les demandes pour lesquelles il manque des pièces justificatives seront AUTOMATIQUEMENT rejetées.

Dossier à demander au secrétariat de l'école.

### BAREMES

Quotient familial CAF	Participation forfaitaire accordée par repas
Supérieur ou égal à 536	0,00 €
Compris entre 160 et 535	1,83 €
Inférieur ou égal à 159	3,67 €

**Le dossier complet devra être restitué au secrétariat de l'école, impérativement, avant le :**

- Mercredi 05 juillet 2024 (pour passage à la 1<sup>ère</sup> commission de septembre)
- Mi-octobre (pour passage à la 2<sup>nde</sup> commission de janvier)